

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 29 septembre 2026

RAPPORT N° 2

OBJET DU RAPPORT : ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CRÉANCES ÉTEINTES – EXERCICE 2026

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR : M. Massar N'DIAYE

Les admissions en non-valeur correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 9 202,22 € et concerne 45 pièces des exercices 2021 à 2026. Il s'agit de factures impayées de livraisons de repas à domicile notamment liées au décès de la personne.

Budget	Compte	Montant
Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	9 202,22 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 : D'admettre, selon le détail ci-dessus, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants.